



Article professionnel

Article

2017

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Fonctionnaires internationaux et personnel d'ambassade : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le Tarmed ?

Ducor, Philippe

How to cite

DUCOR, Philippe. Fonctionnaires internationaux et personnel d'ambassade : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le Tarmed ? In: La Lettre de l'AMG, 2017, vol. 2017, n° 3, p. 6–8.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:92998>

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-3
L'AMG a 125 ans Tous à Palexpo le jeudi 23 novembre 2017	3
L'ambulatorio avant le stationnaire : première étape du rationnement	3-5
Le SMB est mort, vive le SMB !	5-6
Fonctionnaires internationaux et personnel d'ambassade : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le Tarmed ?	6-8
Candidatures	8-9
Changements d'adresses	9
Ouverture de cabinet	9
Mutations	11
Décès	11
Petites annonces	11-13
Conférence de la Société Médicale de Genève	13
A vos agendas !	14-16

Retenez les dates des deux

**Assemblées
générales ordinaires**

de cette année :

les mardis

30 mai et 21 novembre 2017
dès 19 h 00



M. Berset et le Tarmed : un ministre au pays des Schtroumpfs

Une absence de maîtrise

L'intervention d'Alain Berset le 22 mars dernier a fait grand bruit. Pourtant, les potentielles économies supposées ne portent que sur 1% des coûts annuels de la santé qui s'élèvent à 70 milliards. Certes 700 millions ce n'est pas rien, mais c'est un peu court pour le conseiller fédéral responsable du département fédéral de l'intérieur et donc de la santé en Suisse. On se souvient de son soutien initial, en qualité de parlementaire, au référendum contre la loi dite *Managed Care* avant d'affirmer exactement le contraire une fois élu conseiller fédéral. Le peuple souverain a su lui infliger un cinglant camouflet en 2012. Maintenant, M. Berset feint d'ignorer que l'avenir est à l'ambulatorio et que cela a un coût, paradoxalement de mieux en mieux maîtrisé dans les cabinets médicaux. Au lieu d'encourager le progrès médical et les efforts financiers déjà consentis, il va briser cet élan.

Une communication truffée d'erreurs

Lors de sa conférence de presse, le ministre socialiste a annoncé un train de mesures, selon lui, indispensables pour permettre de *freiner la hausse des coûts de la santé et améliorer l'efficacité*. Ces économies se répercuteront sur les assurés. Il n'en sera rien, bien au contraire. Il n'a présenté qu'un saupoudrage peu compréhensible en visant pêle-mêle les spécialistes, les psychiatres, les médecins de premier recours et les urgentistes. Débutons par l'exemple de la cataracte. M. Berset a déclaré aux journalistes que, grâce au laser, le temps opératoire avait considérablement diminué. Mal renseigné notre ministre ! Le laser ne sert dans cette intervention que pour un geste unique (capsulorhexis) qui n'est qu'une faible partie de l'opération. Ce mode opératoire en développement n'est utilisé que par très peu de chirurgiens car le recours au laser augmente le temps opératoire, implique

Nouvelles perspectives

Dès aujourd'hui pensons à demain,
pour cela n'hésitez plus à appeler la
Caisse des Médecins.

Conseils + services + logiciels + formation = Caisse des Médecins



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Caisse des Médecins

Société coopérative · Agence Genève-Valais
Chemin du Curé-Desclouds 1 · 1226 Thônex
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06
www.caisse-des-medecins.ch
geneve@caisse-des-medecins.ch

des investissements colossaux, une maintenance onéreuse et c'est le patient qui doit payer de sa poche un supplément financier pour couvrir l'ensemble des frais occasionnés et non supportés par le Tarmed ! Prenons maintenant la position en l'absence du patient (00.0140) qui est utilisée principalement par les psychiatres et les médecins de premier recours (études du dossier et des notes personnelles, conseils téléphoniques, ordonnances, certificats médicaux). Son utilisation, parfaitement claire dans le tarif médical, est en augmentation et n'est que le reflet de l'évolution de notre société. De plus en plus de demandes de certificats et autres renseignements médicaux nous arrivent de la part des assureurs et de leurs médecins-conseil, de plus en plus de patients téléphonent pour obtenir le renouvellement d'une ordonnance ou un conseil thérapeutique, de plus en plus d'échanges entre collègues ou entre professionnelles de santé (pharmaciens, physiothérapeutes, infirmières à domicile, ...) occupent notre temps. Les statistiques le montrent, les médecins travaillent plus de 55 heures par semaine, si ce n'est 60 heures. Les tâches administratives ont explosé et c'est donc au médecin, selon le ministre, qu'en revient la faute. Demain, le psychiatre ne relira pas

ses notes et les médecins de premier recours convoqueront leurs patients pour renouveler une ordonnance ou donner un conseil médical. Un non-sens. Autre nouvelle annoncée, les centres d'urgences ne pourront plus utiliser la position d'urgence. Le tarif médical Tarmed (00.2505) est pourtant limpide dans la définition de l'urgence et de la possibilité de facturer. Point besoin de recréer la roue. Si le patient est pris immédiatement en charge, c'est une urgence et non un rendez-vous rapide.

La négation de la formation professionnelle

Les Schtroumpfs sont tous pareils. Ils mesurent trois pommes et sont bleus. Alors, bienvenue au pays des Schtroumpfs car, à entendre Alain Berset, tous les médecins sont pareils. Pas de différence entre le neurochirurgien ou le chirurgien cardiaque et le médecin praticien Eurodoc, qui n'a que trois ans de formation post-graduée, souvent non universitaires et effectuée dans une spécialité autre que la médecine générale qu'il doit pratiquer. Quel message le ministre a-t-il adressé à la jeunesse de notre pays en ce 22 mars 2017 ? Un nivellement par le bas. Tous pareils quels que soient le parcours pro-



VIOLLIER

v-box®

Intégration stable et gratuite de vos appareils POCT

Gratuitement intégrés

Intégration stable et gratuite de vos appareils POCT
sans frais de licence, d'assistance ou de maintenance

Tout en un

Un seul rapport (simple et cumulatif) incluant vos résultats
POCT et ceux de Viollier

Interprétation simplifiée

Vos résultats POCT avec les valeurs de référence Viollier,
selon l'âge, le sexe et en fonction de l'appareil

Partout et à tout moment

Accès en temps réel à l'ensemble de vos résultats POCT et aux
résultats Viollier, 24/7 et quel que soit le lieu de connexion

Impression à distance des étiquettes

viollier.ch

10080077



fessionnel et les compétences acquises. Serions-nous devenus la seule profession où la longue formation universitaire de pointe n'est pas reconnue, où les heures de spécialisation ne valent plus rien. Non M. Berset, l'uniformisation ne peut être acceptée et la valeur du travail se doit d'être reconnue. Nos patients le savent.

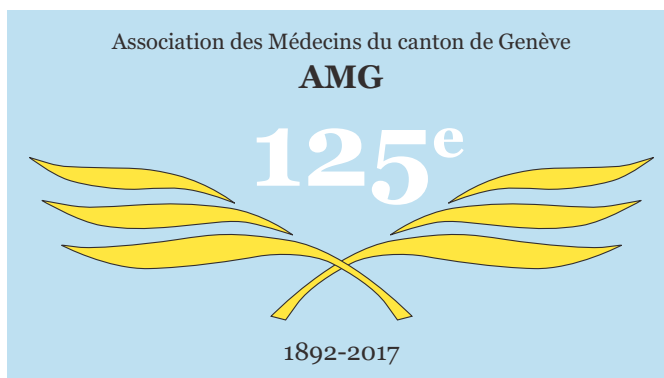
L'échec annoncé

M. Berset se trompe. Il va échouer là où ses prédécesseurs n'ont guère fait mieux. A toujours vouloir repousser les vraies réformes, celles qui touchent au mode de financement, et à refuser que les primes reflètent enfin

les coûts, il persiste dans l'erreur. Sous M. Couchepin, les patients étaient les fautifs ; sous M. Berset, ce sont les médecins. M. Burkhalter n'a fait que vouloir supprimer le remboursement des lunettes pour les enfants, son fantôme ne hante même pas les couloirs du ministère. Quand on piétine, on cherche un coupable. De plus en plus d'étudiants se destinent à la médecine. Notre profession est exceptionnelle, mais les conditions de travail et la reconnaissance de notre formation sont bafouées par le ministre. Triste et inacceptable message.

Michel Matter

L'AMG a 125 ans : Tous à Palexpo le jeudi 23 novembre 2017



Heureux anniversaire ! Le 12 avril 2017, l'AMG fêtera ses 125 ans. Je profite de ces quelques lignes pour remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré de loin ou de près à faire de notre association celle qu'elle est deve-

nue et de toujours placer la défense de valeurs fondamentales comme la ligne à suivre au cours de toutes ces années. A vous, chers collègues, un grand merci. Ensemble, nous sommes plus forts.

La Société médicale de la Suisse romande fête cette année ses 150 ans. Une journée consacrée aux médecins et à leur avenir sera organisée le 23 novembre prochain à Palexpo. C'est le fruit d'une volonté commune entre la SMSR et l'AMG, sous l'égide de la *Revue médicale suisse*, de réunir les médecins pour ces occasions festives.

Et n'oublions pas les 100 ans de Physiogenève, fêtés le 25 mars dernier: un bon anniversaire !

Michel Matter

L'ambulatoire avant le stationnaire : première étape du rationnement

Le 13 janvier 2017, le conseiller d'Etat Guido Graf, directeur de la santé du canton de Lucerne, a publié une liste des opérations qui devront obligatoirement être assurées en ambulatoire à partir de l'été 2017.

Cette démarche a été largement saluée dans les médias, mais comme toujours en politique de la santé, au lieu de corriger les erreurs existantes, on en commet de nouvelles.

Erreur n° 1 : Conformément à la loi, les caisses-maladie assument 45% des coûts des traitements stationnaires et les cantons 55%. Les caisses-maladie paient 100% des prestations en ambulatoire.

Que les opérations aient lieu en ambulatoire ou dans le domaine stationnaire, les coûts élevés qu'elles impliquent (anesthésie, surveillance, etc.) restent les mêmes. Les caisses-maladie devant payer la totalité du montant pour les interventions en ambulatoire, les primes ne baisseront pas, au contraire, elles vont augmenter. L'automne prochain, on déplorera de nouveau la hausse des coûts dans le secteur ambulatoire, et on en fera porter la responsabilité aux médecins.

La stratégie «l'ambulatoire avant le stationnaire» sert essentiellement à alléger le budget des cantons pour faire face aux restrictions budgétaires actuelles. Elle ne résout pas l'absurdité du financement hospitalier dual fixe.



21 Rue de Chantepoulet
1201 GENEVE
Tél: +41 22 545 50 50
Fax: +41 22 545 50 51
Email: info@cird.ch
www.cird.ch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Jeudi 7H30 – 19H
Vendredi 7H30 – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 50

Lundi au Jeudi 7H30 – 18H30
Vendredi 7H30 – 18H



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Vendredi 8H – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 55

Lundi au Jeudi 8H – 18H
Vendredi 8H – 17H

61 Route de Thonon
1222 Vézenaz
Tél: +41 22 545 50 55
Fax: +41 22 752 68 44
Email: info@cirg.ch
www.cirg.ch

SPÉCIALITÉS

Imagerie ostéo-articulaire diagnostique - interventionnelle • Neuroradiologie • Imagerie de la Femme • Imagerie digestive

CENTRE DE LA DOULEUR

Traitement rhumatismal par désensibilisation (rhizolyse) • Aspiration des hernies discales (herniatome)
Ozonothérapie • Bloc de la douleur • Injections autologues

RADIOLOGUES FMH

Dr Malika QUINODOZ • Dr Géraldine SERRA • Dr Frank KOLO
Dr Victor CUVINCIUC • Dr Hestia IMPERIANO • Dr Amine KORCHI

1007955

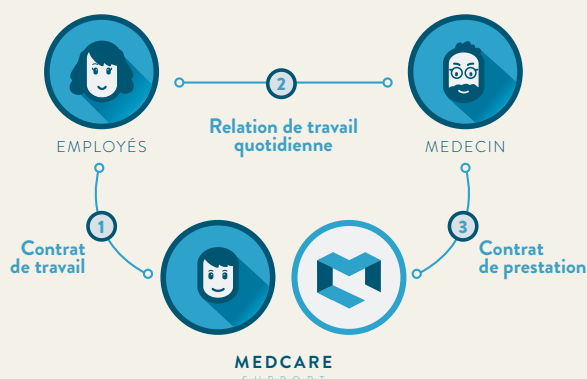


MEDCARE
SUPPORT

SERVICES GLOBAUX DESTINÉS AU DOMAINE MÉDICAL

1. PORTAGE SALARIAL (LOCATION DE SERVICES)

Vous trouvez vos collaborateurs, nous nous occupons du reste



2. FIDUCIAIRE

- Recherche de financement pour l'ouverture des cabinets ou centres médicaux
- Comptabilité du cabinet ou du centre médical
- Fiscalité
- Gestion des salaires

3. ASSURANCES

- Prévoyance du médecin
- Assurances du personnel
- Assurances du cabinet ou du centre médical

10080021

Erreur n° 2 : Le principe «Opéré le matin - à la maison le soir même» est présenté comme un avantage pour le patient. La réalité est bien différente. Seule une minorité de patients veulent rentrer chez eux le jour même. Ils préfèrent rester une journée de plus à l'hôpital, parce qu'ils ne se sentent pas encore assez vaillants pour sortir, qu'ils vivent isolés, que les tâches domestiques ne sont pas assurées, ou que personne ne peut les ramener chez eux avant le surlendemain.

Et si l'on regarde à l'étranger, tous les domaines ambulatoires ne se valent pas. Au LDS Hospital, l'hôpital universitaire de Salt Lake City, cela fait déjà des années que l'opération des ligaments croisés se fait en «ambulatoire», dans le Intermountain Medical Center voisin. Après l'intervention, les patients sont hébergés dans l'hôtel affilié, équipé pour les urgences, et ils y passent deux à trois nuits, durant lesquelles ils sont suivis par des infirmières. Aux Pays-Bas, les patients du domaine ambulatoire reçoivent le jour même la visite du personnel soignant des services de soins et d'aide à domicile, ils sont alités et on passe les voir plusieurs fois par jour les jours suivants. Bien sûr, tout cela n'est pas gratuit.

Erreur n° 3 : Dans le domaine ambulatoire, il n'existe pas (encore) de patients assurés en complémentaire. Jusqu'à maintenant, hôpitaux et médecins s'intéressaient peu aux opérations en ambulatoire. La liste «l'ambulatoire avant le stationnaire» génère des pertes sévères, tout comme le choc du franc fort pour les exportations. Ce n'est pas le secteur de la santé qui va s'en indigner. Les médecins agréés et cliniques privées supportent de toute façon le risque seuls, à titre d'entreprises indépendantes,

et ravalent leur colère. Les hôpitaux publics reportent les dépenses sur la communauté. Soit les déficits augmentent, soit les gains devant être assurés au profit du budget public baissent (comme l'an dernier à l'hôpital cantonal de Lucerne LUKS).

Erreur n° 4 : Il relève du domaine médical de décider si un patient doit ou non être hospitalisé. Ce sont les médecins qui assument la responsabilité de cette décision. Soudain, avec la liste du conseiller d'Etat, l'exigence d'une prise en charge globale, tenant compte du contexte social (patients habitant à la campagne, personnes âgées, etc.), n'a plus d'importance. Une fois cette liste mise en place, chaque séjour hospitalier nécessaire au niveau médical ou pour les soins devra faire l'objet d'une demande écrite. La bureaucratie va encore augmenter, au détriment des médecins et des hôpitaux.

Erreur n° 5 : Le conseiller d'Etat Guido Graf a dressé cette liste sans consulter le corps médical. C'est normal, puisqu'il s'agit d'un rationnement. On prive les patients de prestations, pour des raisons financières. Le rationnement ne relève pas de la compétence des médecins. Le rationnement est une décision politique. Avec cette étape du rationnement, le conseiller d'Etat Guido Graf a levé un tabou.

Josef E. Brandenberg
Dr méd., Président de la fmCh - Organisation faîtière
des médecins à activité chirurgicale et invasive
Article paru dans le *Bulletin des médecins suisses*
BMS, 2017 ; 98 (8) : 258

Le SMB est mort, vive le SMB!

Vu la rapidité des progrès techniques et thérapeutiques, il est devenu important qu'il y ait des structures indépendantes pour apprécier leur pertinence tant pour les médecins (pour générer des *guidelines*) que pour les responsables du système de santé (pour apprécier leur valeur ajoutée au niveau économique). Ainsi, dès la fin du siècle dernier, des institutions ont été créées dans différents pays, dont la plus reconnue est le National Institute for Health and Care Excellence (NICE) en Angleterre. Des structures similaires existent en France (Haute Autorité de Santé, HAS), en Allemagne (Institut für Qualität und Wirtschaftlichkeit im Gesundheitswesen, IQWiG) et ailleurs en Europe, toutes associées dans l'European Network for Health Technology Assessment (EUnetHTA). Les caractéristiques principales de ces structures sont leur compétence scientifique, leur indé-

pendance, aussi bien de l'industrie et des caisses-maladie que des corporations médicales, et leur transparence. Leur procédure, respectant des standards internationaux comporte trois volets : évaluation (*assessment*) ou Health technology Assessment (HTA), appréciation (*appraisal*) et décision. L'évaluation consiste en un examen systématique des preuves scientifiques disponibles, en particulier du point de vue de l'innocuité et de l'efficacité, ainsi que de l'utilité supplémentaire par rapport aux alternatives existantes. L'appréciation tient compte des aspects juridiques, éthiques et sociaux et formule des recommandations après consultation des différentes parties intéressées (médecins, industrie, caisses-maladie, patients...). L'évaluation et l'appréciation doivent être indépendantes de l'institution faîtière qui prendra les décisions.

En Suisse, l'initiative d'une telle structure a été lancée par la Direction de la santé du canton de Zurich en 2008 avec le projet pilote «Medical Board» «pour contribuer à garantir l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des traitements médicaux exigées dans la Loi sur l'assurance-maladie». En septembre 2009, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS) s'y est associée. En 2010, la FMH et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont accepté d'assumer la coresponsabilité du Medical Board avec la CDS et en février 2011 ces trois institutions ont créé le Swiss Medical Board (SMB).

Le SMB a fait preuve de passablement de courage, mais aussi d'une certaine naïveté dans l'élaboration des recommandations. Certaines ont provoqué des réactions souvent violentes, mais en partie justifiées. Aussi le soutien financier s'est-il fait rare. De plus, pour faire barrage à certaines décisions potentiellement préjudiciables du SMB, les caisses-maladie et l'industrie ont fondé le SwissHTA.

Pour assurer son financement, le SMB a fusionné avec le SwissHTA en janvier 2015. Le SMB est actuellement dirigé par un nouvel organe responsable qui est composé de représentants de la CDS, l'ASSM, la Principauté du Liechtenstein, Curafutura, Interpharma et Santé-suisse. Pour rester indépendante face aux activités HTA, la FMH (mais pas l'ASSM) en est sortie. Si l'organe responsable n'exerce toujours aucune influence sur les contenus de l'évaluation et de l'appréciation ainsi que

sur l'attribution des mandats, il décide du développement stratégique, de la définition des organes opérationnels, de la sélection des thèmes, de la communication et de la publication des rapports et des mesures pour la mise en œuvre des recommandations. Les membres de l'organe responsable, en particulier l'industrie et les caisses-maladie, peuvent donc bloquer la publication des décisions de l'évaluation et de l'appréciation si elles ne leur plaisent pas. De ce fait, le SMB a vendu son âme en abandonnant les principes les plus importants qui caractérisent une telle structure : sa transparence et son indépendance, et donc sa crédibilité.

Pour assurer l'indépendance des HTA, l'organe de financement ne peut être qu'étatique comme c'est le cas dans les autres pays d'Europe. Comme déjà suggéré lors de l'initiative zurichoise, le Conseil fédéral semble enfin agir dans ce sens. L'examen systématique et régulier de l'utilité des prestations médicales est une priorité de sa stratégie «Santé 2020». Espérons que ses intentions ne seront pas uniquement d'ordre économique - réduire les coûts de la santé -, mais aussi d'augmenter la qualité des soins afin que renaisse un SMB fonctionnant enfin selon les règles de l'art.

Prof. Hans Stalder

Membre de la rédaction du BMS

Article paru dans le *Bulletin des médecins suisses*
BMS, 2017 ; 98 (9) : 296

Fonctionnaires internationaux et personnel d'ambassade : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le Tarmed ?

Suite à la publication dans la *Lettre de l'AMG* N° 1 de janvier-février 2017 d'un article consacré au tarif ambulatoire applicable aux patients étrangers de passage à Genève, plusieurs membres de l'AMG nous ont posé la question des fonctionnaires internationaux et du personnel d'ambassade, qui sont particulièrement nombreux à Genève. Il nous a dès lors paru approprié de compléter l'article initial en analysant le statut de ces personnes au regard du système de l'assurance-maladie, afin de déterminer si le principe de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal, interdisant l'application d'un tarif libre plus élevé que le Tarmed, leur est applicable. L'art. 3 al. 2 LAMal délègue au Conseil fédéral la compétence d'exempter de l'assurance obligatoire des soins

(AOS) certaines catégories de personnes. Il a fait usage de cette faculté à l'art. 6 al. 1 OAMal, selon lequel *les personnes bénéficiaires de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'art. 2, al. 2, let. a et c, de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte, à l'exception des domestiques privés, ne sont pas tenues de s'assurer. Elles peuvent demander à être soumises à l'assurance suisse.*

1. Cercle des personnes concernées

Il convient ainsi de déterminer le cercle des personnes visées par cette disposition.

La question est réglée par la loi fédérale sur l'Etat hôte (LEH), qui régit les privilèges, immunités et faci-

lités accordés aux institutions internationales présentes en Suisse. Listées à l'art. 2 al. 1 LEH, ces institutions comprennent les « organisations internationales » au sens où ce terme est habituellement compris à Genève, ainsi que les missions diplomatiques et les postes consulaires.

Parmi les privilèges accordés aux institutions internationales figure *l'exemption du régime de la sécurité sociale suisse*, auquel appartient le système de l'assurance-maladie (art. 3 al. 1 let. h LEH).

Les avantages accordés par la loi aux institutions internationales en tant que telles rejaillissent sur l'ensemble des personnes physiques contribuant à leur fonctionnement. L'art. 2 al. 2 LEH désigne ainsi les *personnes appelées, à titre permanent ou non, en qualité officielle auprès de l'un des bénéficiaires institutionnels mentionnés à l'al. 1*» (let. a), ainsi que les « *personnes autorisées à accompagner les personnes bénéficiaires mentionnées aux let. a et b, y compris les domestiques privés* (let. c). Les catégories de personnes bénéficiaires sont précisées plus avant à l'art. 11 al. 1 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'Etat hôte (OLEH), et comprennent en particulier les hauts fonctionnaires, les fonctionnaires internationaux, les représentants des membres de l'organisation, ainsi que les personnes autorisées à accompagner ces personnes.

On relèvera ici que le cercle des personnes concernées par l'exemption de s'assurer dépasse largement celui des personnes jouissant du statut diplomatique, et inclut l'ensemble du personnel non diplomatique œuvrant au sein des institutions internationales bénéficiant des avantages prescrits par la LEH ainsi que leurs accompagnants.

2. Incidence sur le régime de l'assurance-maladie et les tarifs ambulatoires

2.1 Fonctionnaires internationaux

De manière générale, les conventions internationales créant un organisme international ainsi que les accords de siège avec la Suisse exemptent l'organisation et son personnel de toute obligation en matière d'assurances sociales de l'Etat hôte. Conformément à l'art. 6 al. 1 OAMal qui concrétise cette disposition en matière d'assurance-maladie, les fonctionnaires internationaux sont exemptés de l'obligation de s'assurer au titre de l'AOS, et sont soumis à un système d'assurance-maladie propre à leur organisation. La protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal ne leur est pas applicable, et le médecin n'est pas tenu de leur appliquer le Tarmed.

Il convient toutefois de relever que les fonctionnaires internationaux restent libres de se soumettre à la LAMal (art. 6 al. 1, 2^{ème} phrase OAMal), auquel cas ils jouissent

pleinement de la protection tarifaire à l'instar de tout autre assuré LAMal. Seul le Tarmed leur est alors applicable.

2.2 Personnel d'ambassade et consulaire

La situation des représentations diplomatiques et consulaires au regard des assurances sociales est un peu différente de celle des organismes internationaux. En effet, si la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur les relations consulaires posent le principe de l'exemption des dispositions de sécurité sociale¹, ces dispositions ne sont pas directement applicables à l'égard des Etats avec lesquels la Suisse a passé des accords bilatéraux de sécurité sociale. C'est le cas de l'Union européenne, avec laquelle la Suisse a passé l'accord du 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne sur la libre circulation des personnes (ALCP, souvent appelé « accords bilatéraux »). En ce qui concerne les questions d'assurances sociales, l'art. 8 ALCP et l'Annexe II ALCP renvoient au règlement 883/2004/CE du Parlement et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale². Selon l'art. 4 de ce règlement, consacré à l'égalité de traitement, les personnes auxquelles il s'applique – à savoir les ressortissants des Etats membres, art. 2 ch. 1 – *bénéficient des mêmes prestations et sont soumises aux mêmes obligations, en vertu de la législation de tout Etat membre, que les ressortissants de celui-ci*. Selon l'art. 19 ch. 1 du même règlement 883/2004/CE, une personne assurée dans un Etat membre (ex : pays de l'UE) qui séjourne de façon temporaire dans un autre Etat membre (ex : la Suisse) peut bénéficier des prestations en nature qui s'avèrent nécessaires du point de vue médical au cours du séjour. C'est le cas du personnel des représentations diplomatiques et consulaires en poste en Suisse. Les prestations sont servies pour le compte de l'assureur du pays d'origine (ici : pays de l'UE) par l'institution du lieu de séjour (ici : la Suisse), selon les dispositions de la législation qu'elle applique (ici : le droit suisse), comme si les personnes concernées étaient assurées en vertu de cette législation. Il en découle que la LAMal et ses principes – y compris la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal – s'appliquent au personnel des représentations diplomatiques et consulaires en provenance de l'Union européenne. Il n'est dès lors pas possible d'appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le Tarmed à ces personnes.

¹ Art. 33 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques; art. 48 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

² Applicable en Suisse, ce règlement est intégré au recueil systématique sous le numéro 0.831.109.268.1.

Relevons enfin que le personnel diplomatique et consulaire reste libre de se soumettre à la LAMal, indépendamment de son pays de provenance (art. 6 al. 1 2^{ème} phrase OAMal). En pareil cas, il jouit pleinement de la protection tarifaire comme tout autre assuré LAMal.

2.3 Domestiques privés des fonctionnaires internationaux et du personnel d'ambassade ou consulaire

Selon l'art. 6 al. 2 OAMal, *les domestiques privés des personnes bénéficiaires mentionnées à l'al. 1 sont soumis à l'assurance obligatoire lorsqu'ils ne sont pas assurés dans l'Etat de l'employeur ou dans un Etat tiers.*

L'art. 57 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les domestiques privés (ODPr) précise quant à lui que les domestiques privés sont exemptés de l'obligation de s'assurer au titre de la LAMal lorsqu'ils bénéficient dans un Etat tiers d'une couverture *...équivalente à celle qui est garantie par les assureurs suisses dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins.*

Il découle de ce qui précède que le personnel de maison des fonctionnaires internationaux et du personnel d'ambassade ou consulaire est en principe tenu de s'assurer au titre de la LAMal. En pareil cas, il jouit de la protection tarifaire comme tout autre assuré LAMal, et seul le Tarmed lui est applicable. Lorsque le personnel de maison bénéficie d'une couverture équivalente à l'étranger, il se trouve dans une situation analogue à celle des étudiants étrangers poursuivant une formation en Suisse, qui peuvent être exemptés lorsqu'ils bénéficient d'une couver-

ture d'assurance *équivalente* à celle de la LAMal (art. 2 al. 4 OAMal). En pareil cas et à condition que la personne ne provienne pas de l'Union européenne, le principe de la protection tarifaire ne s'applique pas et le tarif est libre. Le médecin a toutefois l'obligation d'informer préalablement le patient que son tarif est plus élevé que le Tarmed, car il doit s'attendre à ce que sa couverture *équivalente* ne le couvre qu'à hauteur du Tarmed et non davantage.

3. Conclusion

Les lignes qui précèdent confirment la complexité de la matière et la multiplicité des statuts en matière d'assurance-maladie, qui dépendent des choix opérés par les personnes concernées.

Il importe dès lors que le médecin s'enquière systématiquement auprès de son patient, fonctionnaire international ou personnel d'ambassade ou consulaire, de quel pays il provient et s'il est assuré au titre de l'AOS ou d'un autre système d'assurance-maladie. C'est seulement après avoir déterminé que le patient n'est ni assuré au titre de l'AOS, ni en provenance d'un pays de l'Union européenne et assuré en application des dispositions de l'ALCP, que le médecin pourra conclure que l'application d'un tarif libre plus élevé que le Tarmed est possible.

Prof. Philippe Ducor
Avocat conseil de l'AMG

Candidatures à la qualité de membre actif

Candidatures à la qualité de membre actif (sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage ; le Conseil peut aussi exiger un parrainage ; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans la *Lettre de l'AMG* ; dix jours après la parution de La lettre, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al. 1 à 5) :

Dr Aikaterini FITSIORI

HUG – Service de radiologie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève
Née en 1976, nationalité grecque
Diplôme de médecin en 2003 (Grèce), reconnu en 2016
Titre postgrade en radiologie 2011 (Grèce), reconnu en 2016

Après avoir suivi ses études à Thessalonique en Grèce et obtenu son diplôme de médecin en 2003, elle a

continué sa formation en radiologie à Athènes et aux HUG. Elle a effectué sa formation approfondie en neuroradiologie à Strasbourg en France. Depuis octobre 2016, elle travaille à nouveau aux HUG et a rejoint l'équipe de neuroradiologie diagnostique.

Dr Michel PANNATIER

HUG – Service d'anesthésie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève
Né en 1980, nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2007
Titre postgrade en anesthésiologie, 2015

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2007, il a effectué deux ans de médecine interne à l'hôpital cantonal de Fribourg. En 2009, de retour à Genève, il débute sa formation en anesthésiologie aux HUG, entrecoupée d'un passage d'un an et demi dans la clinique d'anesthésiologie de l'Inselspital à Berne. Depuis 2014, il travaille comme chef de clinique dans le service d'anesthésie des HUG où il a obtenu son diplôme de spécialiste en anesthésiologie en 2015. Dès le mois de juin 2017, il travaillera, à titre indépendant, à la clinique des Grangettes.

Dr Maria-Aikaterini PAPADOPOULOU

Avenue Eugène-Pittard 34, 1206 Genève
Née en 1985, nationalité grecque
Diplôme de médecin en 2010 (Grèce), reconnu en 2012
Titre postgrade en médecine interne générale, 2016

Après avoir suivi ses études en Grèce et en France, elle a obtenu son diplôme de médecin en 2010. Elle a effectué sa spécialité aux HUG, et obtenu sa spécialité en médecine interne générale en 2016. Actuellement, elle est installée en Ville de Genève.

Changements d'adresses

Le Dr Faïza ACHOUR

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue de Zurich 15, mais à la rue de Chantepoulet 13, 1201 Genève

Tél. (inchangé) 022 731 71 32

Le Dr Isabelle COIN

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue de Lyon 91, mais effectue des visites à domicile sur rendez-vous, 1213 Petit-Lancy

Tél. (nouveau) 022 870 14 90

Fax (nouveau) 022 870 14 91

La Dr Hairong FAN STOUFFS

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue Hugo-de-Senger, mais au Service médical de la Jonction, avenue Sainte-Clotilde 20, 1205 Genève

Tél. (inchangé) 022 321 51 11

Fax (inchangé) 022 321 51 71

Le Dr Guillaume FAVRE

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue Barthélemy-Menn, 8, mais à la rue Ferdinand-Hodler 13, 1207 Genève

Tél. (inchangé) 076 693 05 67

Fax (inchangé) 022 518 04 88

Le Dr Frank HEUBERGER

Spécialiste en médecine interne, n'exerce plus à la rue Daubin, mais au Centre médical des Augustins, rue de Carouge 76, 1205 Genève

Tél. (nouveau) 022 346 08 95

Fax (nouveau) 022 320 60 02

Le Dr Gabor SZIGETHY

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue du Simplon 6, mais au Carrefour-de-Rive 1, 1207 Genève

Tél. (inchangé) 022 786 61 10

Ouverture de cabinet

Dr Dragana FAVRE

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie
Rue Ferdinand-Hodler 13
1207 Genève

Tél. 076 491 69 50

Fax 022 518 04 88

Les radiologues : Dr Besse Seligman - Dr Schwieger - Dr de Gautard - Dr Cuinet - Dr Deac: Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque



IRM ostéo-articulaire,
neuro-vasculaire,
abdominale/
gynécologique,
cardiaque



CT scanner
Denta-scan



Échographie
Doppler



Mammographie
numérique
low dose



Radiologie
interventionnelle
et thérapie
de la douleur



Radiologie
numérique



Panoramique
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

www.medimagesa.ch

Adresse : 1 route de Florissant 1206 GENEVE Fax : +41 (0) 22 789 20 70 Mail : info@medimagesa.ch

1007617

Afin d'élargir son champ d'action, la Fondation genevoise
pour le dépistage du cancer du sein devient
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer.



Fondation genevoise
pour le dépistage
du cancer du sein



**FONDATION GENEVOISE
POUR LE DÉPISTAGE
DU CANCER**

Bd de la Cluse 43, 1205 Genève - 022 320 28 28 - www.depistage-ge.ch

Avec le
soutien de :



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1008080

Mutations

Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al.5) :

Docteurs Jean-Philippe AEGERTER, Philippe ALVES, Marie-Laure AMRAM-BENAMRAM, Xavier CULEBRAS, Gregory James CUNNINGHAM, Eric DEJEU, Victoria DE LA FUENTE, Cécile DELEMONT, Patricia FRANCIS GERSTEL, Nuria GARCIA SEGARRA, Didier HANNOUCHE, Pierre-Henri MORERE, Juvénal NITUNGA, José PEREZ VERANO, Angela PUGLIESI RINALDI, Sandra RAMIREZ, dès le 23 février 2017.

Docteurs Fatiha ABED, Tamara CHIFFI-DE LOS RIOS, Dragana FAVRE, Judit HORVATH, Konstantinos KANAKAKIS, Sophie LAGRANGE, Elisa MAPELLI, Nicolas MIMOUNI, Francesca PITTAU, Jacques André PRALONG, Mathieu ROUGEMONT, Laura VAROTTO, dès le 30 mars 2017.

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG, mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle, le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, art. 6) :

Docteurs Pierre CONSTANTIN, Dominique DELLA SANTA, Claudius IRLE, dès le 1^{er} juillet 2017.

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans, le congé part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant la demande, libération de cotisation pendant la durée du congé, demande de prolongation possible, art. 9) :

Docteurs Christophe BERNEY, Wilfried BOUVAIS, Jann LUBBE, dès le 1^{er} juillet 2017.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8) :

Docteurs Jacqueline AVRIL, Lucilla SOULIER-PARMIGGIANI, Josef TEICHER, Maurice REY, Dimitrie STANESCHI, dès le 1^{er} juillet 2017.

Démissions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date ; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR ; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10) :

Docteurs William FISCHLI, Bernard GARCIA, Harry ROUX, Valeria TROILLET, au 30 juin 2017.

Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer le décès du **Dr Jean-Claude ROUGE**, survenu le 1^{er} mars 2017.

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site www.amge.ch

Bureau à sous-louer

A sous-louer dans un cabinet de psychiatrie et psychothérapie, idéalement situé rue du Mont-Blanc, très joli bureau (loyer mensuel inférieur à 1000 CHF).

Contacteur par téléphone : 079 793 04 90

Sous-location + Délégation

A sous-louer pour un/une psychologue indépendant un charmant bureau de 16 m², dans un cabinet avec deux psychiatres (psychiatrie adulte et pédopsychiatre) situé non loin de la poste du Mont-Blanc. Loyer : 1300 CHF.

Contacteur par téléphone : 022 900 12 39

par courriel : bugmarketD@netscape.net

Cabinet à sous-louer (en face de la gare de Genève)

Dans un institut du centre-ville de Genève, place Cornavin, un cabinet avec réception et salle d'attente en commun à sous-louer pour 1290 CHF par mois. Plus petite pièce/loyer à choix. Le cabinet se trouve au calme en étage élevé, avec belle luminosité, balcon et magnifique vue sur le Mont-Blanc. Idéal pour médecin, thérapeute, etc.

Contacteur par téléphone : 078 888 25 80



Cabinet de psychothérapie à partager

Au centre-ville, place du Molard, au calme (cabinet donnant sur une cour intérieure), espace lumineux constitué d'une salle d'attente et d'un bureau indépendant, dont la superficie est de 40 m². A partager : kitchenette, WC et salle de bain. Situation idéale pour l'accès facile : tram, voiture et bus.

Contacteur par téléphone : 079 647 76 52
par courriel : anchyi@bluewin.ch

Cabinet médical à partager (près de la gare de Cornavin)

A sous-louer à un médecin ou physiothérapeute (ostéopathe, etc.) un cabinet (time sharing). Surface environ 70 m², belle salle de traitement. Proche de la gare, bien situé (arrêt de tram), 2^e étage, ascenseur, 1200 CHF pour 50% à discuter, à dater du 1^{er} février 2017.

Contacteur par téléphone : 022 738 11 28
ou 079 286 02 90
par courriel : a.hellbardt@bluewin.ch



A sous-louer

Bureau cabinet de groupe de psychiatries, psychologues et ostéopathes. Situation calme, lumineux, climatisation, proche de la place de la Navigation. Loyer mensuel : 1300 CHF (surface 15 m²), sans frais de charges à payer ni de caution exigée. Pour renseignements et visites, nous sommes joignables avant 9 h ou de 12 h à 15 h.

Contacteur par téléphone : 022 738 04 26

PUPLINGE

Cabinet médical neuf à louer

Dans un immeuble moderne de la rive gauche, proche des transports publics et de toutes les commodités.

Belle arcade neuve traversante et lumineuse d'environ 74 m², comprenant un grand open-space, un WC + une terrasse.

Loyer mensuel
CHF 1466.– + charges CHF 154.–

Parking en sous-sol à CHF 155.– en sus.
Dépôts en sous-sol à disposition en sus.

Informations et visites :
MOSER VERNET & CIE SA
Madame Sophie EXCHAQUET DOMS
+ 41 22 839 09 17

1008061



Vous avez besoin de cartes de donneurs pour votre salle d'attente?

Commandez-les au numéro
de téléphone gratuit suivant:
0800 570 234

info@swisstransplant.org
www.swisstransplant.org



Proxilys
analyses médicales

Votre laboratoire de
proximité à Genève

- Tous panels d'analyses
- Centres de prélèvements
- Solutions électroniques

022 341 33 14 info@proxilis.ch www.proxilys.ch

1008005

**A vendre Centre médical
(au Quai du Mont-Blanc à Genève)**

Centre médical complet (patientèle et équipement) en pleine activité situé au quai du Mont-Blanc à Genève face au lac à vendre. Gros volume, excellentes conditions.

Contacteur par téléphone : 079 799 36 26
par courriel : naeschw@yahoo.fr

**Transmission de cabinet**

Partageant mon cabinet de médecine interne générale avec le Dr Bisetti depuis 17 ans, je souhaiterais remettre mon activité de Genève, pour me consacrer plus à celle du Valais. Je dispose d'un laboratoire, de la radiologie digitalisée et de deux assistantes, une à plein temps et une à 50% qui s'occupe principalement du laboratoire. J'ai une gentille et fidèle patientèle de tout âge et je souhaiterais le remettre à une personne de confiance.

Contacteur par téléphone : 079 200 61 91

**Bureaux à sous-louer à Florissant**

Bureau de 14 m² à sous-louer dans un cabinet médical dans le quartier de Champel (près de la route de Florissant) à proximité des transports publics et du centre-ville. Loyer mensuel : 1500 CHF, charges comprises. Disponible dès le 01.06.2017.

Contacteur par téléphone : 022 347 14 35
par courriel : diomak@bluewin.ch

A sous-louer

Bureau de 9 m² à sous-louer dans un cabinet médical dans le quartier de Champel (près de la route de Florissant) à proximité des transports publics et du centre-ville. Loyer mensuel : 1000 CHF, charges comprises. Disponible dès le 1.06.2017.

Contacteur par téléphone : 022 347 14 36
par courriel : yulgov@gmail.com

**A sous-louer**

Dans le quartier de Plainpalais, cabinet de médecins indépendants installés, cherche à sous-louer plusieurs pièces pour cause de prochains départs. Convierait très bien à un psychiatre, psychologue, acupuncteur, physiothérapeute ou ostéopathe. Loyer très raisonnable.

Contacteur par courriel : cabinethds@gmail.com

**Cabinet médical de groupe cherche médecin**

Cabinet médical de groupe, situé à Rive (centre-ville) constitué de 4 médecins indépendants (3 gynécologues, 1 psychiatre), désire s'élargir et s'associer avec un confrère (consoeur) à 100% ou temps partiel dès le 1^{er} juin 2017.

Contacteur par téléphone : 022 311 24 20
par courriel : stojiljkovicd@yahoo.com

Conférence de la Société Médicale de Genève

Mardi 2 mai 2017, à 19 h 15

La politique au service de la santé des citoyens par M. Mauro Poggia

Savoir se projeter dans l'avenir pour optimiser la planification sanitaire

Avocat de formation, M. Mauro Poggia occupe le poste de conseiller d'Etat genevois au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) depuis décembre 2013.

Lieu : CMU, salle 400, rue Michel-Servet 1, 1206 Genève
Renseignements : <http://www.smge.ch>

**Vos patients le consultent:
Pensez à consulter le site www.planetesante.ch!**

A vos agendas!

Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch rubrique «On nous prie d'annoncer».

Jeudi 20 avril 2017, de 19 h 15 à 22 h 30

Cinépsy : les expériences psychologiques dans le film *Das Experiment*

Présentation et programme :

<http://us10.campaign-archive1.com/?u=0c8bb0eadd79da04c412bb2b1&id=cfc641249a&e=936ade4c60>

Lieu : Auditoire de la Fondation Louis-Jeantet, route de Florissant 77, 1206 Genève



Mardi 25 avril 2017, de 19 h 00 à 20 h 30

Programme de méditation de pleine conscience sur 8 semaines

Un cours basé sur le programme *mindfulness* de Jon Kabat-Zinn

Suivi de 8 sessions hebdomadaires le lundi et d'une demi-journée de retraite le 17 mai 2017.

Présentation du programme : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/flyeravril2017-1-1.pdf>

Lieu : Hôpital Beau-Séjour, grande salle du Pavillon Louis XVI, avenue de Beau-Séjour 26, 1206 Genève

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES



**CLINIQUE GENEVOISE
DE MONTANA**

**POUR VOTRE SANTÉ
PRENEZ DE L'ALTITUDE**

Parmi nos pôles d'excellence :

- ▶ réadaptation en médecine interne générale
- ▶ réadaptation post-opératoire
- ▶ prise en charge des maladies psychiques (dépression, anxiété, burn-out, trouble du comportement alimentaire)
- ▶ enseignement thérapeutique pour les maladies chroniques

Admissions sous 48h

Clinique genevoise de Montana
Impasse Clairmont 2, 3963 Crans-Montana
☎ 027 485 61 22 - contact-cgm@hcuge.ch www.cgm.ch



Hôpitaux
Universitaires
Genève

1007994

SECRÉTARIAT TÉLÉPHONIQUE

Vos correspondants ne font aucune différence nous répondons en votre nom ou votre raison sociale.

« VOUS DICTEZ... NOUS RÉDIGEONS »

Medes met à votre disposition des secrétaires médicales expérimentées pour transposer noir sur blanc vos rapports, protocoles opératoires, expertises, et autres...

NOS PRESTATIONS

▶ SERVICE SUR DEMANDE : UN JOUR, UNE SEMAINE, UN MOIS	▶ PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR INTERNET
▶ GESTION DE VOTRE AGENDA EN TEMPS RÉEL	▶ RAPPEL DES RENDEZ-VOUS PAR SMS
▶ FACILITÉ D'UTILISATION	▶ TRANSFERT D'APPEL URGENT
▶ RETRANSMISSION DES MESSAGES	▶ COMPATIBILITÉ AVEC VOTRE PROPRE LOGICIEL D'AGENDA


MEDES
VOTRE TÉLÉSECRÉTARIAT
DEPUIS 1993

MEDES SÀRL
Route de Jussy 29 ▶ 1226 Thônex
T. 022 544 00 00 ▶ F. 022 544 00 01
info@medes.ch
WWW.MEDES.CH

1007976

Jeudi 27 avril 2017, de 8 h 30 à 17 h 00
**Obésité infantile : Comment mettre en place
une thérapie individuelle multidisciplinaire ?**
Formation Contrepoids

Programme : https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Programme-de-formation-2017-Contrepoids_nfl.pdf

Information complémentaire : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Paediatrica-français-1.pdf>

Lieu : Hôpital de Belle-Idée HUG



Samedi 29 avril 2017
XXIII^e journée de l'AGEPSO
Somatose et/ou psychose à l'aube de la vie

Programme : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Agepso-pgm.pdf>

Bulletin d'inscription : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/AGEPSO-bulletin-dinscription.pdf>

Lieu : Muséum d'histoire naturelle, route de Malagnou 1, 1208 Genève



Samedi 29 avril 2017, de 11 h 00 à 13 h 00
Avant l'interprétation, liaisons préalables et transferts latéraux
Conférence publique d'Emmanuel Chervet

Programme : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Conf-E.-Chervet-29.04.17.pdf>

Lieu: Centre de Psychanalyse de Lausanne, Av. de la Gare 10, 6^e étage, 1003 Lausanne



Samedi 13 mai 2017, de 8 h 45 à 17 h 00
XXX^e journée ASUPEA
L'enfant à la croisée des générations et des cultures

Présentation, programme et inscription : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/journee-13-05-2017.pdf>

Lieu : Uni Mail, salle MR 160, boulevard du Pont-d'Arve 40, 1205 Genève

Samedi 13 mai 2017, de 15 h à 18 h

et dimanche 14, de 10 h à 17 h

Neuroscience et spiritualité

Séminaire conduit par Jean-Dominique Michel

Programme et inscription : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Seminaire.NeurosciencesSpiritualite.pdf>

Lieu: Jardin des Îles, chemin Colladon 3-5, 1209 Genève



Lundi 22 mai 2017, de 13 h 30 à 17 h 30

**Journée soins palliatifs 2017 - Interprofessionnalité
dans les soins palliatifs**

Programme : <https://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/journeesoinpalliatifs2017-vf.pdf>

Lieu : Haute école de la santé de Genève, La Roseraie, grand auditoire,
avenue de la Roseraie 76A, 1205 Genève



Du mercredi 24 mai au samedi 27 mai 2017

Les journées Balint d'Annecy

**La relation soignant-soigné - séminaire de formation
pour médecins et soignants**

Présentation, programme et inscription :
<http://www.psychodrame-balint.com/Annecy/ANNECY.html>

Lieu : Novotel ATRIA, avenue Berthollet 1, 74000 Annecy

*Médecins, pour vos patients en fin de vie,
en alternative à l'hôpital,
pensez à la Maison de Tara*
www.lamaisondetara.ch
Tél. 022 348 86 66

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication

Bénédicte Dayen

Contact pour publication

Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Mise en page

Le Trapèze Jaune

Publicité

Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression

Molésion Impressions

Distribué à 2900 exemplaires

AMG

Rue Micheli-du-Crest 12
1205 Genève
Tél. : 022 320 84 20
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Délai rédactionnel :
25 avril 2017**

**Prochaine parution :
11 mai 2017**